



Politique de Lacrosse Canada relative aux commotions cérébrales

Définitions

1. Dans le contexte de la présente Politique, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :
 - a) « *Participant* » - entraîneurs, athlètes, bénévoles, officiels, et autres membres; et
 - b) « *Commotion cérébrale* » - une modification à la manière de penser et de se comporter aux suites d'un impact physique.

Objectifs

2. Lacrosse Canada s'engage à veiller en permanence à la sécurité de toutes les personnes qui participent au sport de la crosse. Lacrosse Canada reconnaît que les commotions cérébrales et leurs effets à long terme sont devenus un sujet d'actualité, et croit que la prévention de commotions cérébrales est d'une importance primordiale dans la protection de la santé et la sécurité de nos Participants.
3. À titre de complément aux *Lignes directrices de la gestion de commotions cérébrales*, de Lacrosse Canada, la présente Politique consigne le protocole à suivre dans le cas où on soupçonnerait une commotion cérébrale. Une conscience des signes et symptômes d'une commotion cérébrale et une aptitude à gérer convenablement une commotion cérébrale sont des éléments essentiels au rétablissement de la personne blessée et à la bonne gestion du retour au jeu, de telle sorte que la personne blessée ne reprendra pas trop hâtivement ses activités physiques, ce qui pourrait donner lieu à de nouvelles complications de santé.
4. Une commotion cérébrale est un diagnostic clinique qui peut être fait uniquement par un docteur en médecine.

Procédure

5. Durant tous les événements, compétitions, et séances d'entraînement, les Participants doivent se reporter aux *Lignes directrices de la gestion de commotions cérébrales* et mettre tout en œuvre afin de rester attentifs aux incidents pouvant donner lieu à une commotion cérébrale, et de reconnaître et comprendre les symptômes qui pourraient survenir aux suites d'une commotion cérébrale. Les symptômes pourraient survenir immédiatement après la blessure ou dans les heures ou les jours suivant la blessure, et pourraient varier d'une personne à l'autre. Aux fins de référence, certains des signes et symptômes les plus fréquents sont indiqués dans les *Lignes directrices de la gestion de commotions cérébrales*.

Responsabilités de l'entraîneur / administrateur / superviseur

6. Tous les membres de la collectivité de Lacrosse Canada (incluant les entraîneurs, les soigneurs, les officiels, et même les parents) doivent connaître leurs responsabilités respectives dans le cadre des *Lignes directrices de la gestion de commotions cérébrales*. Les Lignes directrices expliquent comment reconnaître les signes d'une commotion cérébrale, les interventions initiales qui doivent se faire, les protocoles de retour au jeu, et les responsabilités en matière de signalement à Lacrosse Canada.
7. Tout incident de commotion cérébrale éventuelle doit obligatoirement être signalé à Lacrosse Canada.

Retour au jeu

8. Un Participant soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale, même en l'absence de perte de conscience, ne pourra pas retourner au jeu sans se faire examiner au préalable par un docteur en médecine.
9. Avant de retourner au jeu, le Participant doit consulter et suivre les consignes de la section de Retour au jeu des *Lignes directrices de la gestion de commotions cérébrales*.

Autorisation médicale

10. Conformément aux dispositions de la section de Retour au jeu des *Lignes directrices de la gestion de commotions cérébrales*, le Participant doit obligatoirement se faire examiner par un docteur en médecine.
11. Une fois que le Participant aura obtenu l'autorisation médicale d'un docteur en médecine, l'entraîneur, l'administrateur et/ou le superviseur doit obligatoirement acheminer à Lacrosse Canada une copie de la lettre d'autorisation médicale, ceci aux fins de suivi.

Sommaire des obligations de signalement

12. Lacrosse Canada doit être avisée de toute situation dans laquelle une commotion cérébrale aurait possiblement eu lieu, incluant les résultats de la consultation avec un professionnel en soins de santé, et les délais auxquels le Participant est soumis en ce qui concerne le retour au jeu. Les notifications suivantes doivent être complétées et acheminées à Lacrosse Canada:
 - a) Formulaire de signalement de traumatisme crânien de Lacrosse Canada; et
 - b) Lettre d'un docteur en médecine déclarant que le Participant est autorisé à reprendre sa participation aux activités de crosse.

Non-conformité

13. Le non-respect de l'un ou l'autre des lignes directrices et/ou des protocoles

indiqués dans la présente Politique pourrait donner lieu à des mesures disciplinaires en vertu des politiques de sécurité de Lacrosse Canada.

Révision

14. La présente Politique et les *Lignes directrices de la gestion de commotions cérébrales* doivent être revues régulièrement. La prochaine révision est prévue au printemps 2021, après la publication des résultats du 6^{ème} Congrès du Consensus international sur les commotions cérébrales dans le sport.